



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Invitation à participer à l'élaboration
des normes de sécurité applicables
aux navires de pêche de faibles
dimensions adressée à l'OIT par
l'Organisation maritime internationale
(OMI): faits nouveaux**

1. A sa 295^e session (mars 2006), la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes a examiné le document GB.295/STM/6/2 intitulé: *Invitation à participer à l'élaboration des normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions adressée à l'OIT par l'Organisation maritime internationale (OMI)*. Par ce document, la commission a été informée que le Secrétaire général de l'OMI avait écrit au Directeur général du BIT pour inviter l'Organisation à participer à l'élaboration de normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions. Au paragraphe 6 de ce document, le Bureau proposait de répondre favorablement à l'invitation du Secrétaire général à participer au groupe de travail par correspondance et aux réunions de l'OMI sur l'élaboration de ces normes et d'informer la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes (STM) de l'état d'avancement des travaux en question. Il suggérait en outre de présenter, lors d'une prochaine session de la commission STM, une proposition concernant la façon dont les mandants tripartites pourraient souhaiter contribuer à l'aboutissement des travaux d'élaboration des nouvelles normes proposées, après la discussion de la convention et de la recommandation proposées sur le travail dans le secteur de la pêche qui aura lieu lors de la 96^e session de la Conférence internationale du Travail en 2007, mais avant l'examen final, en 2008 ou en 2009, par le Comité de la sécurité maritime ou le Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI, des nouvelles normes applicables aux navires de pêche de faibles dimensions. La commission a pris note de la lettre et a recommandé au Conseil d'administration d'approuver les propositions du Bureau. Pendant la discussion qui a précédé cette décision, le porte-parole des employeurs a déclaré que la délégation de l'OIT aux réunions dont il est fait mention au paragraphe 6 devrait être composée de représentants désignés par les groupes et que cette délégation tripartite devrait être associée à l'élaboration de normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions dès le début du processus.

2. Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 295^e session (mars 2006), le Bureau a participé à la 49^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'Organisation maritime internationale (SLF 49) (Londres, 24-28 juillet 2006) qui avait inscrit à son ordre du jour une question relative à la «sécurité des navires de pêche de faibles dimensions». Compte tenu des vues exprimées par le porte-parole des employeurs lors de l'examen de cette question par la commission STM en mars 2006, avant la réunion de l'OMI, le Bureau a pris contact avec le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs afin de discuter de la question de leur représentation au SLF 49 sans frais pour le Bureau. Les employeurs ont répondu qu'ils n'étaient pas en mesure de mandater un représentant au sous-comité et les travailleurs qu'il n'était pas nécessaire qu'ils y soient représentés puisque la CISL participait à la réunion en vertu de son statut d'observateur à l'OMI.
3. Pendant la réunion du SLF 49, le représentant de l'OIT a informé la commission de la décision du Conseil d'administration et a déclaré que l'OIT comptait sur la participation future des employeurs et des travailleurs aux activités considérées. Il a par ailleurs indiqué qu'en juin 2007, lors de la 96^e session de la Conférence internationale du Travail, se tiendrait une troisième discussion des textes proposés pour la convention et la recommandation sur le travail dans le secteur de la pêche, et qu'un rapport avait été adressé à ce sujet à tous les Etats Membres en même temps qu'un questionnaire auquel ils étaient priés de répondre d'ici à septembre. Le représentant de l'OIT a attiré l'attention sur les questions relatives à l'architecture navale qui relèvent de la compétence des délégués du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI.
4. Comme prévu, le SLF 49 a constitué un groupe de travail sur la sécurité des navires de pêche de faibles dimensions qui a examiné un certain nombre de changements au projet de document. Le sous-comité, saisi du rapport du groupe de travail, a relevé que ce dernier, ayant à l'esprit l'avant-projet de convention et de recommandation sur le travail dans le secteur de la pêche, avait reconnu que le projet de recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés devrait être réexaminé, par souci de cohérence. Le sous-comité a notamment souscrit à la proposition du groupe de modifier l'intitulé de la publication proposée et de la renommer «Recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés».
5. Le SLF 49 a accepté de constituer un autre groupe de travail par correspondance sur la sécurité des navires de pêche de faibles dimensions, coordonné par l'Afrique du Sud, en le chargeant des tâches ci-après:
 - 1) mettre définitivement au point le projet de recommandations sur la sécurité, compte tenu de la deuxième partie du rapport du groupe de travail émanant du SLF 49, et
 - 2) présenter le rapport à la 50^e session du SLF.
6. Le rapport du groupe de travail ainsi que les parties pertinentes du rapport du SLF 49 sont transmis au groupe des employeurs et au groupe des travailleurs du Conseil d'administration et seront mis, sur demande, à la disposition des Etats Membres de l'OIT. Le plan de travail du nouveau groupe de travail par correspondance est consultable sur le site <http://www.sigling.is/pages/406>. Ce plan fixe notamment des délais pour les travaux du groupe de correspondance et comporte une proposition de calendrier des réunions informelles du groupe.

7. Compte tenu de la décision prise par le Conseil d'administration à sa 295^e session (mars 2006) et de la décision prise par l'organe compétent de l'OMI (SLF 49) de constituer un nouveau groupe de correspondance qui soumettra son rapport à la 50^e session du SLF (qui se tiendra à Londres du 30 avril au 4 mai 2007), la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute inviter le Conseil d'administration à:

- i) autoriser le Bureau à continuer de participer à l'élaboration des recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés;*
- ii) inviter le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs de l'OIT à désigner chacun un représentant pour participer, sans frais pour le Bureau, aux travaux du groupe de correspondance et à la délégation de l'OIT à la 50^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI en 2007;*
- iii) demander au Bureau de continuer à rendre compte à la commission de tout fait nouveau concernant ces travaux.*

Genève, le 9 octobre 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 7.